



Négociation durée et organisation du travail AST

Afin **d'harmoniser les droits des employés** issus de différentes entités (RSL, RSAS) au sein d'AST et en complément du socle social commun, une **négociation locale AST** relative à la **durée et à l'organisation du travail** a été ouverte le 22/01/2025. Les thèmes suivants ont été abordés lors de cette négociation : les astreintes, le travail du dimanche, les déplacements professionnels, les congés garantis, le compte épargne temps, la pose des congés payés.

Les astreintes

La prise en charge des astreintes différait fortement entre Renault et RSL. Nous avons obtenu pour les **cadres un réalignement sur l'accord RSL, qui est plus favorable** (aspects financier, modalités d'annulation). De plus, pour les **non-cadres, les mesures Renault seront reprises, car plus favorables.**

Le travail du dimanche

Les règles de prise en charge du travail du dimanche chez Renault et RSL étaient relativement proches. Là encore, un **alignement sur l'accord RSL, plus favorable, sera mis en place pour les cadres.** Pour les **non-cadres, les mesures Renault** (majorations de la convention collective de la métallurgie), **plus favorables,** seront reprises.

Les déplacements professionnels

Seuls les déplacements des week-end et jours fériés étaient traités dans les accords RSL. Un **alignement** sera fait sur la **politique Renault** qui est plus générique car elle aborde la notion d'**heures de roulage** pour se rendre sur les lieux de mission **en dehors des heures de travail.** Cependant, cette politique est **moins généreuse pour les cadres** car elle s'aligne uniquement sur les minima de la convention collective.



Les congés garantis et le compte épargne temps (uniquement ex-RSL)

Les congés garantis, dont bénéficiaient certains anciens employés d'Intel Mobile Corp, ainsi que le CET, dont bénéficiaient les anciens employés RSL ne sont plus alimentés.

Les jours de ces compteurs ne seront pas perdus mais **transférés sur un compte transitoire qui n'est pas limité dans le temps**. Cette solution donnera **plus de flexibilité** en permettant de **monétiser sans motif** ces jours en complément des possibilités existantes (**Jours de congés, plan retraite, achat de véhicule**).

Les congés payés

Des différences importantes existent entre les employés d'Ile de France et de Sophia/Toulouse pour la pose des congés payés, ces derniers bénéficiant d'une flexibilité d'utilisation plus importante.

Congés d'été

Nous avons obtenu un **alignement sur les règles de fonctionnement de Sophia/Toulouse**. Les dates des **congés d'été ne seront plus imposées pour les employés AST**.

Cependant, les dispositions légales restent applicables et n'ont pas pu être négociées : la pose obligatoire de 10 jours ouvrés contigus sur une période de 6 mois, soit du 1er mai au 31 octobre.

5ème semaine

La flexibilité dont bénéficiaient les employés de Sophia/Toulouse pour la pose des congés ne sera pas étendue. Tous les employés d'AST seront réalignés sur le mode de fonctionnement de l'IdF : **une semaine de congés payés peut être imposée**.

La majorité des employés posent généralement cette semaine de congés lors des fêtes de fin d'année. La **CFE-CGC a cependant obtenu** que **des dérogations**, à la demande des employés, soient mises en place afin de pouvoir gérer les **cas particuliers** (par exemple pour des raisons familiales). Ces dérogations seront gérées par la direction.

Des **dérogations employeur** seront aussi possibles en cas d'**impératifs projets**. Nous serons cependant particulièrement attentifs à ce point afin de respecter les **délais de prévenances** mais aussi d'éviter des annulations de congés pour des raisons non dépendantes des projets et de faire en sorte qu'aucun jalon ne soit mis sur cette semaine.



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE RENAULT
www.cfecgc.renaultgroup.fr

En sus des mesures listées ci-dessus, la CFE-CGC a obtenu l'applicabilité des mesures suivantes à tous les employés AST, quelle que soit leur entité d'origine :

Indemnité progressive de transport (IPT)

L'IPT permet aux employés d'Ile de France de toucher une **indemnité pour les déplacements** vers leur lieu de travail. La valeur de cette indemnité peut être renégociée annuellement lors des NAO.

Nous avons obtenu que cette mesure soit dorénavant **applicable à tous les employés AST**. Elle devrait être mise en œuvre dès le mois de février.

	Janvier	Septembre
Abonnements de transport ou IPT	50% de l'abonnement	
Indemnité télétravail	20 euros / mois pour les employés AST d'IdF uniquement	20 euros / mois pour tous
Tickets restaurants <small>Uniquement établissements de Sophia / Toulouse</small>	Tous les jours	Uniquement les jours de présence car non cumulables avec l'indemnité de télétravail

Médaille du travail

Le budget relatif aux médailles du travail était provisionné depuis plusieurs années dans les comptes de RSL mais la direction se refusait à déployer cette mesure.

Un **alignement avec les règles Renault sera mis en place pour tous les employés AST**. A titre d'information, la valeur de ces primes, en 2024, était de : 440€ (30 ans de travail), 550€ (35 ans de travail), 660€ (40 ans de travail), au prorata des années de présence dans le groupe.

Franchise

Seuls les employés RSAS bénéficiaient de l'application de la franchise (temps de préparation des congés). Depuis la mise en œuvre du nouveau contrat social, celle-ci est dorénavant **applicable à tous les employés d'AST**, quelle que soit leur entité d'origine. Vous bénéficierez donc d'une franchise égale à :

- **6h de congés pour les salariés non-cadres**
- **1/2 journée de congés pour les salariés en forfait jours**

Ce crédit d'absence est intégré au capital temps individuel (CTI) en plus des RTT.



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE RENAULT
www.cfecgc.renaultgroup.fr

Mesures	Modalités
Astreintes	Basé sur le volontariat. Indemnité de 52€ bruts / journée d'astreinte (maintenue si annulation moins de 48h avant) + compensation si intervention : cadres = 1 jour ou 1/2 journée de récupération / Non-cadres = rémunération du temps de travail effectif.
Travail du dimanche	Limité à 4 jours sur 3 mois glissants. Cadres = jour de récupération + compensation financière de 50% de la valeur d'un jour (uniquement si impératif de service) + compensation si annulation < 48h / Non-cadres = paiement de la journée avec majoration de 100% du salaire (CCM).
Déplacements professionnels	Application de la politique des heures de roulage Renault. Cadres : Calcul sur 1 trimestre civil : <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 déplacements = 1/2 journée de compensation 3 déplacements ou plus = 1 journée de compensation Non cadres : <ul style="list-style-type: none"> Indemnité en cas de dépassement, pour des déplacements professionnels, du temps de trajet habituel domicile-lieu de travail, réalisé en dehors des heures de travail et excédant 1h30.
Congés garantis et CET	Transfert des jours de congés garantis vers un compte transitoire non limité dans le temps. Règles d'utilisation du nouveau contrat social (CPE, DA, rachat de trimestres, PERECO, CPF, achat véhicule, ...) + monétisation sans motif 10 jours / an.
Congés	Prise sur l'année civile. Pas de congés imposés en été mais prise de 10 jours ouvrés entre le 1 ^{er} mai et le 31 octobre (légal).
5^{ème} semaine de congés payés	Harmonisation des règles de pose de la 5 ^{ème} semaine de CP : semaine imposée par la direction avec possibilité de dérogations.
Indemnité progressive de transport *	Par jour travaillé sur site et en fonction de la distance domicile-travail. Non cumulable avec la prise en charge des déplacements en transports publics ou location de vélos : <ul style="list-style-type: none"> De 1 à 10 km : 1.6€ De 10 à 20 km : 1.71€ De 20 à 30 km : 1.83 € De 30 km à plus : 1.95 €
Médaille du travail *	Déploiement pour tous les employés AST <ul style="list-style-type: none"> 30 ans de travail : 440€ 35 ans de travail : 550€ 40 ans de travail : 660€ Au prorata des années de présence dans le groupe.

* Valeurs 2024



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE RENAULT
www.cfecgc.renaultgroup.fr